

**Offre 4 :****« La douane encourage la production en France »****Mesure 14****Développer les dispenses de garantie financière à hauteur de 600 millions d'euros de cautionnement hebdomadaire***Bureau Pilote : B1**Bureaux associés : E3 – Mission PME/ETI***1. Indicateur de suivi**

	2016	2017	2018
Evolution du montant des dispenses de garantie financière			Objectif : 600 M €

*Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse***2. Description de la mesure**

L'administration des douanes offre aux entreprises certifiées OEA des simplifications et des facilités douanières concrètes. Le statut OEA leur permet ainsi d'obtenir plus facilement une dispense de garantie globale afin de réaliser des gains de trésorerie et de réduire leurs coûts en matière de transit. Aujourd'hui, l'économie de cautionnement s'élève à plus de 200 millions d'euros par semaine. L'objectif est d'atteindre 600 millions d'euros par semaine en 2018.

**3. Éléments d'information**

En matière de dette douanière ayant pris naissance (équivalent du crédit d'enlèvement actuel) (article 95 § 3 du CDU et 158 § 2 de l'acte d'exécution (AE)), les opérateurs OEA « Simplifications douanières » seront autorisés, sur demande, à fournir une garantie globale d'un montant réduit à 30 % de la partie du montant de référence correspondante.

En matière de dette douanière susceptible de naître (dont le crédit d'opérations diverses actuel et garantie transit), l'opérateur pourra bénéficier d'une garantie globale d'un montant réduit ou d'une dispense de garantie (article 95 § 2 du CDU), pour autant qu'il remplisse les critères d'octroi du statut OEA.

*Liens vers le site internet :*\* <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10865-transit-definition-et-principes-communs>**4. Actions à mettre en œuvre**

– Mettre en œuvre le dispositif de garantie globale tel que prévu par le CDU en poursuivant dès aujourd'hui l'effort de valorisation du statut OEA « Simplifications douanières / Sécurité – sûreté » lors de toute demande de dispense de garantie en matière de transit ;



– Accroître les actions de communication via les pôles action économique (PAE) et les cellules conseil aux entreprises (CCE).